

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

SUSPENDRE LE REGROUPEMENT FAMILIAL ET LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DES ÉTRANGERS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE - (N° 2785)

Rejeté

N° CL7

AMENDEMENT

présenté par

M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et
Mme Regol

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et Social propose avec cet amendement de protéger le droit à la réunification familiale.

Non contente de s'attaquer au droit des étrangers en situation régulière, l'extrême droite a choisi de s'attaquer aux réfugiés politiques en situation régulière. On atteint avec cette proposition de loi des sommets d'inhumanité que cet amendement de repli tend à minimiser.